

Projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme

“ La précarité conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle tend à se prolonger dans le temps et qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de réassumer par soi-même ses responsabilités dans un avenir prévisible. ”

Définition de l'extrême pauvreté figurant dans le rapport soumis par l'experte indépendante sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté au Conseil des droits de l'homme en septembre 2010.

Qu'est-ce que le projet de principes directeurs ?

Le Conseil des droits de l'homme élabore actuellement un ensemble de principes directeurs qui constituera le premier instrument international établissant clairement les implications du droit international existant en ce qui concerne les droits humains des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

Le document en cours d'élaboration reconnaît que ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté sont victimes de multiples violations de leurs droits humains et qu'ils sont eux-mêmes les premiers à agir pour changer leur situation et celle de leur famille.

Se fondant sur les normes et principes relatifs aux droits de l'homme convenus au niveau international, le projet de principes directeurs vise à fournir des orientations pratiques sur la façon de donner concrètement effet aux obligations qui incombent aux Etats de respecter, protéger et réaliser effectivement les droits des personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

Le projet de principes directeurs vise également à faciliter et harmoniser l'action menée par les acteurs concernés à tous les niveaux pour éradiquer la pauvreté.

Pourquoi les principes directeurs sont-ils nécessaires ?

Les principes directeurs énonceront les mesures que devront prendre tous les acteurs concernés – les gouvernements, le secteur privé, la société civile et la communauté internationale – pour faire en sorte que les personnes vivant dans l'extrême pauvreté puissent jouir de tous leurs droits. Ils seront fondés sur l'indivisibilité et l'exercice effectif des droits de l'homme et sur la participation de ceux qui sont le plus touchés par l'extrême pauvreté et l'exclusion aux décisions concernant leur vie.

Leur adoption constituerait un grand pas en avant dans la lutte pour éradiquer l'extrême pauvreté en ce sens qu'ils :

- Reconnaissent que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une atteinte à la dignité humaine
- Reconnaissent le principe selon lequel une attention prioritaire devrait être accordée aux plus pauvres et aux plus exclus
- Servent de base à des solutions à long-terme au problème de l'extrême pauvreté
- Définissent clairement les responsabilités des gouvernements nationaux, des acteurs non-étatiques et de la communauté internationale
- Facilitent une approche concertée entre toutes les parties prenantes, fondée sur les réalités de la vie des personnes vivant dans l'extrême pauvreté

Quel est le processus d'élaboration des principes directeurs ?

En 2001, un groupe spécial d'experts a été chargé par l'ex-Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'établir le projet de principes directeurs. Une première version, fondée sur l'expérience de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, a été présentée au Conseil des droits de l'homme en 2007.

À la demande du Conseil, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a mené des consultations pour recueillir les vues de toutes les parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, en particulier celles dans lesquelles les personnes vivant dans l'extrême pauvreté expriment leurs vues.

En octobre 2009, le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'experte indépendante sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté de lui soumettre un rapport intérimaire présentant ses recommandations sur la façon d'améliorer le projet de principes directeurs.

Ce rapport intérimaire (A/HRC/15/41) a été remis au Conseil en septembre 2010. Le Conseil a par la suite adopté une résolution invitant le HCDH à mener avant juin 2011 une large consultation sur le projet de principes directeurs sur la base du plan annoté figurant dans le rapport intérimaire. Cela permettra à l'experte indépendante de soumettre une version finale du projet de principes directeurs en septembre 2012 en vue de son adoption par le Conseil.

Que pouvez-vous faire pour appuyer l'adoption des principes directeurs ?

- Faire du lobbying auprès de votre gouvernement pour qu'il donne la priorité au projet de principes directeurs et contribuer à sa finalisation et son adoption en l'encourageant à participer au processus de consultation du HCDH (au début de 2011).
- Suivre l'état d'avancement des travaux sur le projet de principes directeurs en consultant régulièrement le site Web du HCDH et encourager les organisations qui travaillent avec des personnes vivant dans l'extrême pauvreté à participer aux consultations sur chacun des projets de texte successifs.
- Utiliser le projet de principes directeurs pour encourager les organes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et les Etats à poursuivre leurs travaux sur l'éradication de l'extrême pauvreté, notamment en soutenant le travail de l'experte indépendante sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.
- Afficher des articles concernant le projet de principes directeurs sur votre site Web ou les publier dans vos bulletins d'information.

“ Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. ”

Joseph Wresinski, dalle à la mémoire des victimes de la misère scellée sur la place des libertés et des droits de l'homme à Paris, 1987.

Pour en savoir plus sur le projet de principes directeurs, consulter les sites suivants :
www2.ohchr.org/english/issues/poverty/consultation/index.htm
http://www.atd-fourthworld.org/En-chemin-vers-des-Principes.html?var_mode=calcul

Pour nous contacter:
Mouvement international ATD Quart Monde – Chemin Galiffe 5 -1201 Genève-Suisse
Tél : +41 22 344 41 15 Fax : +41 22 344 47 77
intgeneve@atd-quartmonde.org <http://www.atd-quartmonde.org>

